

**DÉCISION MINISTÉRIELLE LIV/D/574
TRANSITIONS ÉNERGÉTIQUES DANS LES CARAÏBES**

ASUNCIÓN, PARAGUAY 31/10/2024

LIV RÉUNION DES MINISTRES

CONSIDÉRANT

QUE, l'Accord de Lima, dans son préambule, établit la nécessité de coordonner l'action de ses États membres pour développer leurs ressources énergétiques et traiter conjointement les divers problèmes liés à leur utilisation efficace et rationnelle afin d'assurer un développement économique et social indépendant.

QUE, conformément aux dispositions de l'article 3, paragraphes a), b), e) et f) de l'Accord de Lima, les objectifs et les fonctions de l'Organisation comprennent la promotion de la solidarité entre les pays membres dans l'utilisation des ressources naturelles nationales et régionales, la conjugaison des efforts pour favoriser le développement indépendant des ressources et des capacités énergétiques des États membres, ainsi que la promotion et la coordination des négociations directes entre les États membres pour assurer un approvisionnement stable et suffisant en énergie nécessaire à leur développement intégral.

QUE l'Objectif de développement durable ODD 7 visant à assurer l'accès de tous à une énergie abordable, sûre, durable et moderne, considère que l'accès à des sources d'énergie modernes et durables est essentiel non seulement pour lutter contre le changement climatique, mais aussi pour la croissance économique des pays.

QUE les États membres de l'OLADE ont pris des engagements dans le cadre de l'Accord de Paris en tant que parties à une action commune mondiale visant à remédier aux effets néfastes du changement climatique par des mesures d'atténuation et d'adaptation aux impacts négatifs du changement climatique, ce dernier étant compris comme un défi impliquant des efforts nationaux pour accroître le renforcement de la résilience et la réduction de la vulnérabilité au changement climatique dans le secteur de l'énergie, à travers la conception, la mise en œuvre, la soumission et la mise à jour des plans et mesures d'adaptation nationaux.

QUE conformément aux principes inscrits dans l'Accord de Paris, en fonction des différentes situations nationales, il convient de reconnaître les besoins spécifiques et les caractéristiques particulières des pays en développement, notamment ceux qui sont particulièrement vulnérables aux effets néfastes du changement climatique, en ce qui concerne les impacts de l'intensification des phénomènes naturels extrêmes sur leurs secteurs de l'énergie et les besoins de financement pour leur adaptation.

QUE le Secrétariat permanent, sur la base de l'article 2 (l) du Règlement général de l'OLADE, conçoit, exécute et gère des études et des projets de portée sous-régionale, en entendant la sous-région comme une subdivision territoriale de l'Amérique latine et des Caraïbes, intégrée par un groupe d'États membres de l'OLADE et déterminée sur la base de critères de situation géographique, de caractéristiques du secteur énergétique ou de lien avec des processus d'intégration déjà établis.



QUE les caractéristiques géographiques de la sous-région des Caraïbes impliquent des barrières naturelles aux interconnexions électriques, outre le fait qu'une grande partie des pays qui composent cette sous-région dépendent dans une large mesure de l'importation de combustibles fossiles pour la production d'électricité, ce qui influe sur le coût des services et des produits énergétiques.

QUE les Caraïbes insulaires sont plus vulnérables aux phénomènes météorologiques extrêmes tels que les tempêtes, les ouragans, l'élévation du niveau de la mer, les pluies torrentielles et les inondations, qui entraînent la destruction et l'effondrement des systèmes et des infrastructures énergétiques.

QUE, dans la déclaration de Montevideo publiée dans le cadre de la LIII Réunion des Ministres de l'OLADE tenue le 9 novembre 2023, les ministres de l'énergie des États d'Amérique latine et des Caraïbes, considérant le positionnement des transitions énergétiques comme l'axe fondamental de la transformation productive et le standard du développement énergétique en Amérique latine et dans les Caraïbes, ont affirmé l'importance de renforcer le processus de transitions énergétiques équitables, durables et inclusives en augmentant l'incorporation d'énergies renouvelables dans la matrice énergétique régionale, en universalisant l'accès à l'énergie, la promotion de l'efficacité énergétique, l'introduction de l'innovation technologique dans le secteur de l'énergie, l'intensification des mesures visant à garantir la sécurité et la résilience des systèmes énergétiques et le renforcement de la coopération, de la complémentarité, de l'interconnexion et de l'intégration énergétique, en reconnaissant les différences structurelles, les programmes et les stratégies définis au niveau national de chacun des États membres de l'OLADE, en fonction de leurs niveaux de développement, de la disponibilité des ressources énergétiques, technologiques et financières, entre autres éléments établis dans leurs politiques et leurs plans d'État.

Dans l'exercice de ses compétences :

DÉCIDE :

ARTICLE PREMIER : RECONNAÎTRE que les pays de la Caraïbe insulaire, dans le cadre du processus de transitions énergétiques, font face à des défis particuliers dans leur secteur énergétique, différents de ceux des territoires continentaux, en termes de vulnérabilité au changement climatique, de barrières à l'intégration, à l'interconnexion et à la complémentarité énergétique, et de disponibilité des ressources énergétiques.

ARTICLE DEUX : DE CHARGER le Secrétariat permanent de l'OLADE de concevoir et de mettre en œuvre un plan d'action visant à soutenir les progrès des transitions énergétiques dans les Caraïbes insulaires, par la fourniture d'une assistance technique spécialisée dans les caractéristiques de cette sous-région, l'identification et la gestion des lignes de coopération pour l'exécution de projets liés à l'adaptation et à la résilience de ses systèmes énergétiques aux effets néfastes du changement climatique, et la réalisation d'études qui identifient et analysent les possibilités de cette sous-région en termes d'intégration et de complémentarité énergétiques.

ARTICLE TROIS : DE DEMANDER aux Bureaux de Coordination Nationale de l'OLADE dans

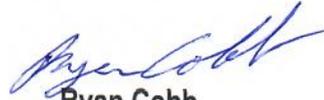
les pays de la Caraïbe insulaire de fournir au Secrétariat Permanent de l'OLADE toutes les informations utiles pour faciliter la mise en œuvre du mandat contenu dans cette Décision Ministérielle.

ARTICLE QUATRE : AUTORISER le Secrétariat permanent de l'OLADE à identifier les mécanismes et les options de financement pour la collecte d'informations, l'analyse technique des options, le conseil et la diffusion des meilleures pratiques sur les particularités des transitions énergétiques dans la Caraïbe.



Lisa Cummins

Ministre de l'énergie et du développement des entreprises
Ministère de l'énergie et du développement des entreprises de la Barbade



Ryan Cobb

Directeur de l'énergie
Ministère des travaux publics, de l'énergie, de la logistique et de la gouvernance électronique du Belize



Andrés Rebolledo
Secrétaire Exécutif
OLADE